

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-044-2024

**Objet : Demande de subvention pour le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et à la Banque des Territoires – 4<sup>ème</sup> année.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » (PVD) de Nérac cosignée par Albret Communauté, la ville de Nérac et l'État le 04 février 2021,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée par les partenaires le 2 mars 2022,

Vu la délibération n° DE-68-2021 en date du 30 juin 2021, validant le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Considérant la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire en date du 2 mars 2022,

Considérant que le programme Petites villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

Considérant que la commune de Nérac labellisée Petite Ville de Demain est signataire de la convention d'ORT,

Considérant qu'un chef de projet PVD-ORT a été recruté en interne par Albret Communauté, depuis le 20 juillet 2020,

Vu la décision DEC-120-2021 du 3 août 2021 portant demande de subvention à l'ANAH, l'ANCT et la Banque des Territoires pour le poste de chef de projet PVD (1<sup>ère</sup> année),

Vu la décision DEC-073-2022 du 5 mai 2022 portant demande de subvention à l'ANAH, l'ANCT et la Banque des Territoires pour le poste de chef de projet PVD (2<sup>ème</sup> année),

Vu la décision DEC-051-2023 du 21 mars 2023 portant demande de subvention à l'ANAH, l'ANCT et la Banque des Territoires pour le poste de chef de projet PVD (3<sup>ème</sup> année),

Considérant que le poste de chef de projet PVD-ORT peut être financé à hauteur de 75% dans la limite de 55 000 € par l'ANCT, l'ANAH et la Banque des Territoires sur toute la durée du programme, soit six ans,

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De valider le plan de financement ci-dessous pour la troisième année :

<b>PLAN DE FINANCEMENT du Chef de Projet PVD-ORT à compter de la 4<sup>ème</sup> année</b>				
<b>DEPENSES TTC</b>		<b>RECETTES</b>		
Salaire brut chargé 1 ETP	57 582,96 €	ANAH	28 791,48 €	50%
		ANCT / Banque des Territoires	14 395,74 €	25%
		Autofinancement	14 395,74 €	25%
		<b>TOTAL</b>	<b>57 582,96 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** De solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ANAH, de l'ANCT et de la Banque des Territoires ;

**Article 3 :** De signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

**Article 4 :** De réserver les crédits correspondants au budget 2024 et suivants.

Fait à NERAC le, **25 AVR 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **25 AVR. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire